

Rapport du Président

Commission permanente du
lundi 4 avril 2022

N° CP-2022-4-4-1

N° applicatif 3522

4^{ème} Commission

Commission Solidarité, habitat, insertion, économie sociale et solidaire et lutte contre la pauvreté

Service instructeur

Service appui et innovation sociale

Service consulté

SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX CENTRES D'INFORMATION SUR LES DROITS DES FEMMES ET DES FAMILLES DU BAS-RHIN ET DU HAUT- RHIN

Résumé : Le présent rapport a pour objet de proposer l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 37 347 € au Centre d'Information sur le Droit des Femmes et des Familles (CIDFF) du Bas-Rhin au titre de son activité générale, et d'une subvention de fonctionnement de 75 710 € au CIDFF du Haut-Rhin déclinée au titre de son accueil de jour, de son offre de service auprès de l'accompagnement des enfants exposés et du poste d'intervenant social en gendarmerie (ISG).

La Collectivité européenne d'Alsace est engagée depuis de nombreuses années auprès de ces deux associations. Les CIDFF, par leur rayonnement, garantissent une approche pluridisciplinaire allant de l'accompagnement de la femme victime de violences, à l'enfant exposé, tout en faisant en parallèle de la prévention sur le sujet.

Les missions des CIDFF s'inscrivent dans la politique menée par la Collectivité européenne d'Alsace visant à favoriser l'accès au droit des alsaciens, à lutter contre les violences faites aux femmes et à agir en faveur de la protection des majeurs vulnérables et de l'enfance. Leur action s'inscrit en complémentarité avec l'intervention de nos territoires d'action sociale et le partenariat est développé depuis de nombreuses années.

Les Centre d'Information sur le Droit des Femmes et des Familles (CIDFF) du Bas-Rhin et Haut-Rhin appartiennent à une fédération nationale et régionale exerçant une mission d'intérêt général, reconnue par le code de l'action sociale et des familles. Les violences faites aux femmes ne cessant d'être un fléau de notre société, les CIDFF contribuent à garantir un point d'accueil et d'aides pour les femmes et les mineurs nécessitant un accompagnement personnalisé. L'accès aux droits est l'une des activités principales des deux associations. A cela s'ajoute bon nombre de spécificités et d'organisation, propres à chacune des structures mais qui repose toujours sur le même objectif : accompagner les femmes et les familles.

Les CIDFF alsaciens sont bien identifiés par les partenaires et les travailleurs sociaux de la Collectivité. Ils permettent d'apporter des réponses sur des aspects juridiques et notamment dans le cadre de violences conjugales. Les CIDFF sont des interlocuteurs privilégiés pour l'accompagnement social des victimes de violences.

I) Le Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles du Bas-Rhin

Le CIDFF du Bas-Rhin offre un accompagnement global et personnalisé aux personnes, dont l'objectif est de soutenir les personnes dans leur insertion et visant à une prise de conscience de leurs difficultés. Composé d'une équipe pluridisciplinaire de 28 salariés assurant leur activité avec les partenaires associatifs et institutionnels locaux, le CIDFF du Bas-Rhin a accompagné 1497 personnes au cours de l'année 2020.

Le CIDFF, par l'implantation de ses permanences juridiques sur l'ensemble du territoire bas-rhinois, garantit un accès au droit à l'ensemble de la population. Son offre de service vise à faciliter les démarches administratives, juridiques mais également sociales.

Ces permanences sont tenues par des juristes ayant de solides connaissances en droit de la famille. Par ailleurs, les demandes concernant le droit international ne cessent d'augmenter, tout comme celles en droit du travail.

L'accès au droit passe également par des ateliers collectifs ayant pour principal objectif la lutte contre les violences faites aux femmes. Ces ateliers peuvent prendre des formes différentes : participation à des projets pour sensibiliser à la question de la lutte contre les violences, l'intervention dans des instances institutionnelles, la prévention en appui à d'autres associations locales.

Le CIDFF mène également une promotion de la mixité professionnelle à travers l'action « le Réseau des Ambassadeurs et des Ambassadrices de la mixité professionnelle ». Ce réseau mis en place il y a 5 ans, intervient dans des entreprises, des missions locales, des écoles par exemple. Le but ultime étant de lutter contre les stéréotypes liés à l'orientation de chacun et d'œuvrer pour l'égalité entre les femmes et les hommes.

Le CIDFF du Bas-Rhin est reconnu par les partenaires qui font appel à leur connaissance pour des ateliers sur des thématiques variées. Toutes ces actions permettent de faire prendre conscience à la société des violences faites aux femmes et à un accès au droit pour tous. Le tissu associatif est l'un des piliers pour mettre en avant les politiques publiques.

L'association sollicite à ce titre une subvention de fonctionnement d'un montant de 37 347 € pour 2022, montant identique à 2021.

II) Le Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles du Haut-Rhin

• La subvention de fonctionnement pour l'accueil de jour

Le CIDFF du Haut-Rhin dispose d'un accueil de jour départemental depuis 2012. Cet accueil est composé d'une équipe pluridisciplinaire garantissant une information et un accompagnement global.

Il permet à toute femme victime de violences, sans distinction d'origine, de situation administrative, familiale ou économique :

- d'être écoutée,
- de recevoir des informations sur sa situation, notamment au regard de la loi en vigueur,
- d'être accompagnée dans ses démarches administratives, juridiques ou sur le plan psychologique.

449 nouvelles femmes ont été accueillies en 2020. 116 femmes ont préféré téléphoner car le contexte sanitaire a complexifié l'accueil physique. Ainsi, l'équipe pluridisciplinaire a su faire preuve d'adaptabilité pour aider les femmes à libérer la parole.

Lorsque les femmes poussent la porte de l'accueil de jour, une aide leur est apportée selon leur besoin individuel. Le CIDFF accompagne les victimes dans leur démarche d'autonomisation, d'insertion dans la société et de reconstruction.

Un soutien psychologique leur est également proposé, les aidant à lever certains blocages. Ces séances ont pour visée la psychopédagogie, permettant ainsi à la victime de reprendre confiance en soi, sortir de l'isolement et comprendre comment les violences se mettent en place.

L'association sollicite à ce titre une subvention de fonctionnement d'un montant de 27 000 € pour 2022, identique à celle demandée en 2021. L'action est cofinancée par l'Etat.

• La subvention de fonctionnement pour l'accompagnement des enfants exposés

143 000 enfants seraient exposés à des violences conjugales chaque année en France. Garantir une prise en charge psychologique des plus jeunes est avant tout reconnaître qu'ils ont pu être spectateur et subir les conséquences des violences intrafamiliales.

Pour permettre un accompagnement des plus jeunes, le CIDFF du Haut-Rhin a développé une action envers les enfants exposés depuis 2017. Une cinquantaine d'enfants sont ainsi suivis.

Cette action vise à garantir un espace d'échange individuel permettant aux enfants de parler librement de leur vécu. Il est à destination des 4-18 ans ne présentant pas de troubles majeurs et ne nécessitant pas un accompagnement psychologique de droit commun tel que le Centre médico-psycho-pédagogique (CMPP).

L'accompagnement psychologique des plus jeunes est un enjeu majeur, afin d'éviter les situations à risque de violence, travailler sur les conflits psychiques mais également les émotions. Au fil des entretiens, il est malheureusement possible de découvrir que l'enfant a été la cible directe de violence. Dans ses cas, les mères peuvent garder le silence par crainte de voir leur garde retirée.

L'accompagnement des enfants exposés prend alors tout son sens lorsqu'il permet à chacun de retrouver sa place familiale et d'en apaiser le contexte.

Le CIDFF du Haut-Rhin, à travers son action, a accompagné 50 enfants pour 150 entretiens réalisés au 15 novembre 2021. Il a su faire preuve d'adaptabilité afin d'éviter toute rupture de lien bien que la situation sanitaire ait été difficile.

Ce travail offre un cadre rassurant aux femmes exposant leur situation lors de l'accueil de jour du CIDFF.

L'association sollicite à ce titre une subvention de fonctionnement d'un montant de 4 000 € pour 2022.

Le montant de la subvention attribuée, pour l'année 2021, était de 3 500 €. Il est proposé de maintenir la subvention à 3 500 € dans la mesure où un appel à projets autour de la prise en charge des enfants est en réflexion.

- **La subvention de fonctionnement pour 1 poste d'Intervenant Social à la Gendarmerie départementale du Haut-Rhin**

L'Intervenant Social en Gendarmerie (ISG) a pour rôle l'accueil, l'évaluation sociale de la situation et l'orientation des personnes victimes vers les partenaires pouvant répondre à leurs besoins.

L'Intervenant Social en Gendarmerie a pour mission de faciliter le lien entre les équipes de la Gendarmerie et les services sociaux, d'effectuer un travail partenarial et interinstitutionnel. De plus, il prévient et repère les situations de détresse sociale pouvant être inconnues des services sociaux dans le but de pouvoir proposer un accompagnement le plus personnalisé à la victime.

L'Intervenant Social en Gendarmerie est amené à travailler sur des problématiques relevant principalement de trois thématiques :

- les conflits et les violences intrafamiliales,
- la précarité sociale,
- la protection de l'enfance.

Ainsi, depuis 2018, le CIDFF 68 porte 1 poste d'ISG puis un second est en place depuis 2 ans permettant un maillage territorial renforcé. La Collectivité européenne d'Alsace cofinance ce dispositif pour un poste en complément du financement du FIPDR.

L'Intervenant Social en Gendarmerie contribue à aider et améliorer le quotidien des victimes de violences. 313 personnes ont pu être accompagnées pour un total de 1666 entretiens réalisés au cours de l'année 2021.

Cet intervenant social assure également l'interface avec le monde judiciaire, médical et social. Son activité s'inscrit dans une dynamique plurielle de partenariat, avec une finalité de prévention générale. Elle ne se substitue pas à une prise en charge de droit commun qui aurait échoué, mais vient en complément et en facilitation.

Une annexe à la convention financière précise les modalités de fonctionnement de ce poste en lien avec la Collectivité.

L'association sollicite à ce titre une subvention de fonctionnement d'un montant de 45 210 € pour 2022.

Le montant de la subvention attribuée, pour l'année 2021, était de 42 418 €. L'augmentation correspond à l'augmentation normale des frais fixes.

La 4^{ème} commission de la solidarité, de l'habitat, de l'insertion, de l'économie sociale et solidaire et de la lutte contre la pauvreté du 25 mars a émis un avis favorable.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- D'attribuer une subvention de fonctionnement pour l'année 2022 au CIDFF du Bas-Rhin pour un montant de 37 347 € au titre de son activité générale, tel que mentionné dans l'annexe financière. La subvention fera l'objet de deux versements : un acompte de 50 % au premier semestre et le solde au second semestre au vu de la production d'un décompte établi par le trésorier (comptable public ou trésorier de l'association), l'expert-comptable ou le commissaire aux comptes.
- D'attribuer une subvention de fonctionnement pour l'année 2022 au CIDFF du Haut-Rhin pour un montant total de 75 710 € au titre de son accueil de jour, de son offre de service auprès de l'accompagnement des enfants exposés et du poste d'intervenant social en gendarmerie, tel que mentionné en annexe financière. La subvention fera l'objet de deux versements : un acompte de 50 % au premier semestre et le solde au second semestre au vu de la production d'un décompte établi par le trésorier (comptable public ou trésorier de l'association), l'expert-comptable ou le commissaire aux comptes.
 - 27 000 € en faveur de l'accueil de jour,
 - 3 500 € au titre de son action dans l'accompagnement des enfants exposés,
 - 45 210 € au titre du poste d'intervenant social en gendarmerie ;
- D'approuver les termes des conventions financières avec le CIDFF du Bas-Rhin et le CIDFF du Haut-Rhin, jointes en annexe au présent rapport et de m'autoriser à les signer.

Les crédits concernés seront prélevés sur les imputations budgétaires suivantes du Budget Primitif 2022 :

Programme	Opération	Enveloppe	Tranche	NATANA	Montant
P010	P010O002	P010E01	T02	(2475) 65-65748-420	37 347 €
P010	P010O002	P010E01	T02	(2475) 65-65748-420	75 710 €
TOTAL					113 057 €

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE PRESIDENT



Frédéric BIERRY